

EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

OBJET : Limitation de vitesse à 30 km/h avenue de Tourren

Le Maire de la Ville de SAINT VINCENT DE TYROSSE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2

VU la Loi n° 82.213 du 2 mai 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et régions,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - quatrième partie - signalisation des prescriptions) approuvée par l'arrêté Interministériel du 7 juin 1977,

VU les articles R.110-2 et L.411-1 du Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'Article L.113-1,

CONSIDERANT l'accroissement du nombre de véhicules utilisant l'Avenue de Tourren,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la vitesse de ces véhicules sur l'Avenue de Tourren, espace résidentiel à proximité de l'école des arènes,

ARRETE

ARTICLE 1 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/heure sur l'Avenue de Tourren, Cette limitation de vitesse sera renforcée par l'installation d'un plateau surélevé.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle -quatrième partie - signalisation de prescriptions- sera mise en place.

ARTICLE 3 : Les dispositions édictées par l'article 1 prennent effet le jour de l'installation des dispositifs réglementaires.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : M. le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- . M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT VINCENT DE TYROSSE,
 - . M. le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de SAINT VINCENT DE TYROSSE,
 - . M. le Directeur des Services Techniques municipaux,
 - . M. le Brigadier Chef Principal de Police Municipale
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.

Fait à SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE, le 25 avril 2022

Le Maire,
Régis GELEZ.



Certifié exécutoire

. par transmission au contrôle de légalité le 2/05/2022

N° acquittement : 040-214002842-20220425-2022_072-AR

. par affichage du 2/05/2022 au 3/07/2022

. par notification à l'intéressé le 2/05/2022



